



Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut.

Considérant qu'une fête "*FESTY PASQUES* » est organisée les **04, 05 et 06 avril 2026** à la rue du Cimetière à 7620 BLEHARIES (site FC Bléharies);

Considérant que pour cette festivité il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu les les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE :

Article 1.

Du **samedi 04 avril 2026 à 08h00 au lundi 06 avril 2026 à 23h00**, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à la rue du Cimetière dans la partie comprise entre la rue des Zeltas et la résidence Brunehaut à 7620 BLEHARIES.

Article 2.

Du **samedi 04 avril 2026 au lundi 06 avril 2026**, la circulation des véhicules est organisée en sens unique depuis l'accès à la résidence Brunehaut jusqu'à la rue des Six Chemins, sens autorisé rue du Cimetière vers rue des Six Chemins. Une déviation sera mise en place.

Article 3.

Du **samedi 04 avril 2026 au lundi 06 avril 2026**, la circulation des véhicules est interdite, sauf riverains et organisation, dans la rue du Cimetière à Bléharies dans sa partie comprise entre le N° 8 et accès à la résidence Brunehaut,

Article 4.

Du **jeudi 02 avril 2026 au mercredi 08 avril 2026**, la circulation des véhicules sera réglementée par la mise en place de deux portes à hauteur des poteaux d'éclairage (241/00447 et 241/00443). Au droit des portes, les véhicules circulant vers le cimetière de Bléharies céderont le passage

Article 5.

Du **samedi 04 avril 2026 au lundi 06 avril 2026**, la rue des Zeltas est placée en sens unique, sens autorisé rue du Cimetière vers RN507.

Article 6.

Du **samedi 04 avril 2026 au lundi 06 avril 2026**, le stationnement des véhicules est interdit:

- dans la rue des Zeltas (côté gauche en descendant).
- dans la rue du Cimetière depuis la rue des Zeltas jusqu'à l'entrée du Stade Saint Aybert (côté cimetière)



Article 7:

- dans la résidence Brunehaut côté des immeubles numérotés 29 à 32 et 33 à 45.
- rue du Cimetière dans la portion entre résidence Brunehaut et rue des Six Chemins, côté gauche en partant vers la Pierre.

Les panneaux de signalisation routière requis, conformes à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.
La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente, sera camouflée durant la période incriminée.

Article 8.

Le présent Arrêté sera publié conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9.-

Les contrevenants seront punis des peines prévues en cette matière.

Brunehaut, le **27 MARS 2026**

La Bourgmestre,

C. HUBBAIN

